PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

MB/PHL/BC/CB/SP

PRESENTS : M. Martial BEYAERT, Maire,
Nathalie DESMAZIERES, Benoît CUVILLIER, José DA SILVA, Nicolas DAMIE, Anne-Sophie VANELLE, Bernard JUNOT, Michel DASSONVILLE, Nadia ZEMBILGOTIAN, Keltoum AMICHI, Adjoints
Samira DAOUDI, Sylvain MAZZA, Chantal MESSEMAN, SAMIEZ-VANLAERES Odile, Karine FAMCHON, William SERGEANT, Véronique PAQUE, DA COSTA Albert, Patrick JUSTE, Denis VERGRIETE, Daniel MICHEL, Michèle PINEL HATTAB, Marjorie ACS, Conseillers municipaux ;

POUVOIRS : Redouane ARAB donne pouvoir à Benoit CUVILLIER, HABCHI Aïcha donne pouvoir à Anne-Sophie VANELLE, Karima TOUIL donne pouvoir à Monsieur le Maire, Najate BELKALA donne pouvoir à Marjorie ACS, Sélima CHABAB donne pouvoir à Habib EL ABASSI.

ABSENTS : Féthi RIAH, Nicolas CALONNE, Jean-Christophe PLAQUET, Khadouge AFASKA (excusée), David LECAT

Monsieur Le Maire :

Bonjour à toutes et à tous, bonjour à vous chers collègues élus au conseil municipal,
Je salue également celles et ceux qui nous suivent sur la chaîne locale de l'ASTV et sur les réseaux sociaux,

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre conseil municipal je veux en notre nom à tous, honorer la mémoire des personnes suivantes, décédées récemment sur la ville :

Madame HALLUIN Nadine agent décédé le 17 novembre 2023 à l'âge de 78 ans
Madame HALLUIN Nadine retraitée depuis 2007 est arrivée au sein de la collectivité en avril 1985 elle a occupé durant toute sa carrière les fonctions de responsable au sein du Service Informatique.

Monsieur ESCUTNAIRE Jean Claude agent décédé dans la nuit du 24 au 25 novembre 2023 à l'âge de 73 ans
Monsieur ESCUTNAIRE Jean Claude retraité depuis 2011 est arrivé au sein de la collectivité en 1985 il a occupé durant toute sa carrière les fonctions de responsable au sein de la Police Municipale.

Monsieur Édouard EVRARD dit Doudou pour les proches nous a quittés le 21 novembre 2023.
Il fait partie des personnalités qui ont marqué notre ville de part son action politique en tant que conseiller municipal, et adjoint au maire avec René CAREME puis avec André DEMARTHE.

Un homme politique comme on les aime : proche des habitants, à l'écoute, disponible, travailleur.

18 années de mandats locaux de 1992 à 2001, beaucoup plus d'engagements associatifs - toujours disponible pour aider les associations de notre ville, Édouard a été, entre autres, trésorier du centre de santé, de l'ASTV, président de l'Amicale Bouliste, trésorier de notre section locale du Parti Socialiste… parrain de cœur du Chevalet Grand-Synthois, membre

de nombreux CA d'associations locales au sein desquelles il s'occupait devinez de quoi ? Bien entendu de la comptabilité et de la trésorerie.

C'est effectivement une de ses passions, il en fit son métier : la comptabilité - il commença sa carrière au service comptabilité d'Usinor Valenciennes pour venir travailler en 1967 à Usinor Mardyck.

Édouard et Paulette, c'est également une passion commune pour la pétanque, même si Paulette jouait beaucoup mieux qu'Edouard, il était fier de me montrer les nombreux trophées qui trônaient chez lui, trophées, bien entendu, gagnés par Paulette…

Partie de pétanque, engagement associatif et politique, c'est aussi le temps des vacances et le fameux mobilhome à St Aygulf : soleil, farniente et surtout pétanque…

J'ai eu la chance de célébrer les noces de diamant de Paulette et Édouard en 2018.

J'ai eu la chance avec Delphine mon épouse d'avoir eu Édouard comme officier d'état civil lors de notre mariage en 1998.

J'ai surtout eu la chance de connaître Édouard qui a titre personnel m'a énormément apporté, en m'accueillant avec d'autres camarades au sein de la section socialiste de Grande-Synthe, en m'accompagnant dans mon apprentissage politique, en m'engueulant lorsque je n'étais pas assez attentif ou en retard dans le règlement de ma cotisation car Édouard, c'était aussi un sacré caractère qui pouvait râler et nous sourire juste après.

Lors des nombreux votes en section, Édouard s'occupait toujours de l'organisation et à l'issue du scrutin il préparait toujours, avec une attention particulière, un moment de convivialité autour d'un sandwich… et presque à chaque fois il annonçait en râlant que c'était la dernière fois qu'il s'en occupait et qu'il fallait penser à la relève… et pourtant il restait toujours volontaire et fidèle à son poste.

Depuis l'annonce brutale de son décès, je ne compte plus le nombre de témoignages de la part de nos concitoyens, des présidents d'associations, des agents de notre collectivité qui gardent tous en mémoire la personnalité d'Edouard toujours bienveillant.

Je n'oublierai jamais Édouard.

Monsieur Éric FONTAINE

Le 7 décembre dernier, notre ami, notre compagnon, notre camarade Eric FONTAINE nous quittait définitivement.

Notre peine est immense, notre douleur incommensurable...

Les mots nous manquent, comment pourrait-il en être autrement...

Je vous fais lecture de l'hommage que je lui ai rendu le jour de ses funérailles :

Éric, c'est à toi que je m'adresse toi le fidèle compagnon de route, celui qui malgré les épreuves, les tempêtes, a toujours su rester droit, certainement une qualité héritée de ton passé militaire, car tu as servi ton pays avec force, honneur et courage.

Des qualités appréciées dans le milieu professionnel, dans le milieu des travaux publics dans l'entreprise EGD où tu étais chef d'équipe, tu nous parlais souvent de tes chantiers et de ton amour du travail bien fait.

Et puis surtout, ta vie de famille aux côtés de Sylvie, toujours ensemble, inséparables et toi le grand gaillard, même diminué, tu as voulu préserver ton épouse et ne rien laisser paraître lorsque ton corps s'affaiblissait... ça va aller, tu nous disais avec un petit sourire malicieux même si au fil des jours ce sourire était de plus en plus triste...

Un sourire malicieux lorsque tu évoquais tes enfants dont tu étais particulièrement fier, et tes petits enfants qui envahissaient la maison, ce sont de sacrées tiges tu me disais souvent... Impossible de se reposer, ils n'arrêtent jamais…

Toi le grand gaillard, tu étais débordé par une petite bande… petite bande que tu adorais.

Un grand gaillard qui s'est aussi illustré en première ligne au carnaval, une autre de tes passions, fier de tes origines, respectueux de la tradition, des valeurs de solidarité et de partage.

Infatigable durant cette longue période de festivités, tu t'investissais pleinement dans l'organisation des festivités carnavalesques jusqu'à créer avec Bruno, Nathalie l'association Les Pint'jes, association carnavalesque de notre ville.

Sens de la fête, partage, convivialité, respect et solidarité, les maîtres mots de ton engagement carnavalesque.

Tu peux être fier de ce travail accompli, tu étais particulièrement fier lors des remises de dons que vous effectuiez pour des bonnes œuvres, dons provenant des actions que vous aviez vaillamment menées tout au long de l'année car c'est surtout cela l'esprit du carnaval : la philanthropie.

Une autre de tes facettes et non pas des moindres c'est l'engagement pour ta ville, un engagement politique au sens noble du terme : être là pour servir et non pas se servir, être présent pour le bien commun et donner beaucoup sans rien attendre en retour sauf la fierté du devoir accompli.

Nous sommes ensemble depuis le début, avons vécu ensemble de bons moments et aussi, il me faut le dire des moments plus difficiles comme seule la politique sait nous infliger... tu as toujours été un de mes plus fidèles soutien, jamais défaillant, robuste comme une première ligne

Nous avons été ensemble colistier en 2008, 2014 puis en 2019 et 2020, je t'ai confié les délégations aux Festivités Locales et aux Anciens Combattants, des délégations qui t'allaient à merveille. Ton investissement a été sans faille, tu as été un véritable moteur avec les agents, avec les associations pour toujours proposer, améliorer, innover…

Noël Synt'hillant, les Estivales, les podiums, les séjours avec les collégiens et l'UNC, nos projets étaient un peu fous, et ensemble nous l'avons fait, notre slogan de campagne était Ensemble, Agissons pour notre ville, tu as parfaitement œuvré afin de rendre cela possible.

Rendre les gens heureux, fiers d'habiter Grande Synthe, tu as été un artisan de cette réussite, merci à toi...

Grande-Synthe ne t'oubliera pas Éric.

Au nom des élus du Conseil Municipal et en mon nom personnel, nous présentons nos sincères condoléances aux familles de Madame HALLUIN, Monsieur ESCUTNAIRE, Monsieur EVRARD, Monsieur FONTAINE

Sans transition, la loi nous oblige à procéder systématiquement au remplacement d'un élu disparu par son suivant parmi les colistiers, je souhaite donc la bienvenue à Madame Samira DAOUDI au sein de notre assemblée.

Un dernier mot, en ouverture de notre séance pour féliciter à nouveau l'ensemble des services municipaux qui ont œuvré avec passion et fierté pour que la ville de Grande-Synthe soit maintenue au rang des 4 fleurs du label National des villes et villages fleuris.

Distinction qui nous a été remise le 12 décembre dernier à Paris.

Et puis, la 3ème édition de Noël Synth'illant a été lancée lundi dernier en présence de nombreux habitants, familles et enfants qui se sont émerveillés autour des manèges, des animations et du feu d'artifice.

Nous vous donnons rendez-vous ce samedi 23 décembre pour la descente du père Noël à partir de 18h00.

Je propose que le secrétaire de la réunion soit Denis VERGRIETE à qui je demande de procéder à l'appel des élus.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

L'approbation appelle-t-elle à des questions ou des modifications uniquement sur la forme et non pas le fond ?

Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

II DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL DU 21 DECEMBRE 2023

A - ADMINISTRATION GENERALE

1-Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dimanche accordées par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2024

Rapporteur : Nicolas DAMIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Il est précisé que dans le cadre de la loi Macron, la ville doit délibérer comme chaque année, pour définir les modalités des ouvertures dominicales (nombre de dimanches et dates octroyés), pour les différents secteurs d'activités commerciales concernés.

Monsieur le Maire propose donc les dates inscrites dans le tableau ci-dessous :

Type de Commerces	14/01/24	30/06/24	07/07/24	11/08/24	25/08/24	01/09/24	17/11/24	24/11/24	01/12/24	08/12/24	15/12/24	22/12/24	29/12/24
Auchan Flandre Littorale commerce de détail alimentaire de plus de 400m². *	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X
Galerie marchande Auchan Flandre Littorale commerces de détail placés au sein de la Direction Unique d'Auchan Flandre Littorale.	X	X						X	X	X	X	X	X
Décathlon / Intersport Commerces de détail d'articles de sports.	X	X	X					X	X	X	X	X	
Boulanger Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé.	X	X					X	X	X	X	X	X	
Equipements automobiles Commerces de détail d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, détail de pneumatiques.	X	X	X					X	X	X	X	X	
Maxi Zoo Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé.	X	X	X					X	X	X	X	X	
Autres commerces de détail (exception faite des commerces de détail alimentaire de plus de 400m²).	X	X			X				X	X	X	X	X
Picard / Vandencasteele Commerces de détail de surgelés.	X	X						X	X	X	X	X	X

X*

Pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400m² et conformément à la loi Macron. Si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai) il est déduit des dimanches désignés par le Maire dans la limite de 3 maximum. **Suite à une correspondance du 25/09/23, l'hypermarché Auchan nous informe que les 3 dimanches déduits sont 07/07/2024 ; 11/08/2024 et 01/09/2024.**

L'arrêté municipal devant également préciser le type de repos octroyé, il est proposé que ce dernier soit de type compensateur d'une durée équivalente, à prendre dans la quinzaine qui précède la suppression du repos.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

2-Indemnité de gardiennage pour l'église

Rapporteur : Denis VERGRIETE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant de l'indemnité allouée au prêtre ou à la personne chargée du gardiennage des églises communales, à savoir pour Grande-Synthe, l'église Saint-Jacques.
Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2023 est fixé à 499,75 euros. Ce montant a été revalorisé afin de prendre en compte la revalorisation du point d'indice de 3.5 % datant du 1er juillet 2022 et celle de 1.5 % datant du 1er juillet 2023.
Le plafond à compter du 1er janvier 2024 prendra en compte la revalorisation sur l'année entière de 1.5 % du point d'indice de l'année 2023 et est fixé à 503,42€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

3-Création d'un poste non permanent enseignant artistique

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est exposé également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer la participation aux missions d'enseignement artistique (notamment dans le domaine de l'art, du dessin, de la peinture, de la sculpture etc…) au sein de l'Ecole Permeke de la ville.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/01/2024 un emploi non permanent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures par semaine (temps complet) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

4-Semaine des 4 jours/1607 heures-modification

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures.
Tout en tenant compte des spécificités des missions exercées, la collectivité peut définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une délibération a déjà été prise sur la mise en place des 4 jours au sein de la collectivité lors du conseil municipal du 18 octobre 2023. La présente délibération vient apporter des modifications et des précisions suite au courrier du 14 novembre 2023 du contrôle de légalité. Les autres principes décidés par la délibération du 18 octobre 2023 restent inchangés.
Ces précisions et modifications sont effectives à compter du 1er janvier 2024.
Ils ont été présentés au Comité Social Territorial du 13 décembre 2023.

I- Calcul du nombre de jours d'ARTT

Les agents qui travailleront sur 4 jours à compter du 1er janvier 2024 exerceront leurs activités sur une base de 37H00 hebdomadaire pour un temps plein.

Ainsi les agents pourront bénéficier de jours d'ARTT selon les conditions suivantes :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 3 jours x 52 semaines	156
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	20
Jours fériés (forfait)	8
Nombre de jours travaillés	= 181
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 9.25 h	1674.25 H
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1681.25 H
Détermination du nombre d'ARTT = (1681.25 heures – 1607 heures) / 09.25 heures	8.02 jours arrondi à 9 jours

II- Pause méridienne

Il était défini sur la délibération du 18 octobre 2023 (point II-B) que la pause du midi, intitulée « pause méridienne » soit considérée comme du temps de travail effectif et soit comprise dans le temps de travail de l'agent.
Afin que celle-ci puisse l'être, il est précisé que les agents resteront à disposition de l'administration. Durant la pause méridienne, les agents restent soumis aux besoins de la collectivité et ne pourront pas vaquer à leurs obligations personnelles, l'agent restera donc « dérangeable » pendant cette pause.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Madame ACS.

Madame ACS :
En fait je voulais comprendre pourquoi on ajoute la journée de solidarité en plus des 1 674 heures ?

Madame DESMAZIERES :
En fait c'est plus complexe que cela. Quand on a proposé cette délibération sur les 4 jours, la Direction des Ressources Humaines avait contacté le CDG pour obtenir des réponses par rapport à ces fameuses journées d'ARTT, réponse qu'elle n'a bien sûr pas obtenue. De ce fait, la RH s'est basée sur l'ancien calcul qui était à faire, c'est-à-dire que le nombre d'heures était effectuée dans la semaine et pour lesquelles chaque demi-heure supérieure à 35h00 se voyait accorder 3 jours d'ARTT. Or le tableau n'est pas valable, il est valable uniquement pour les agents qui travaillent 5 jours par semaine. Le mode de calcul qu'il faut adopter pour avoir le nombre d'ARTT, il faut le nombre exact de jours de travail multiplié par l'horaire journalier et d'ajouter 7h00 pour la journée de solidarité puis soustraire ce nombre obtenu de 1 607 heures de le diviser par le nombre d'heures journaliers pour l'arrondir au nombre de jours d'ARTT.

Monsieur le Maire :
Pour répondre à votre question un peu plus précisément, au début lors des négociations avec les organisations syndicales pour mettre en place la semaine des 4 jours, il y avait plusieurs scenarii proposés.
Le premier, le plus simple, c'est semaine de 35h00 répartie sur 4 jours et de ce fait l'ensemble des ARTT étaient perdus.
Avec les organisations syndicales, les élus et l'administration générale ont pris la décision de mettre en place la semaine des 37h00 et c'est 2h00 en plus du temps légal permettent de préserver le nombre d'ARTT des agents. Et dans le calcul et c'est vrai que les agents chez nous font 1 681.25 heures à l'année et ça ouvre un nombre de droits d'ARTT de 9 jours. On est obligé d'extraire la journée de solidarité, c'est une obligation légale parce que c'est ce que chacun d'entre nous doit à la société par solidarité.

Madame ACS :
En fait j'ai compris sauf que dans les 1 674 heures, les 7 heures de solidarité sont déjà travaillées parce qu'on dépasse les 1 607 heures. Donc ma question, c'est pourquoi on rajoute 7h00 ? Les agents qui travaillent 4 jours par semaine doivent travailler 7 heures en plus et on leur rajoute un jour de RTT.

Monsieur le Maire :
Il ne travaille pas 7h00 en plus. Les agents ne travaillent 1 674 heures.

Madame ACS :
+ 7 heures.

Monsieur le Maire :
Oui mais il faut extraire la journée de solidarité, on est obligés de le présenter comme ça. Nos agents travaillent 1 681 heures.

Madame ACS :
Oui mais ce sont 7 heures en plus des 9h25 journaliers par 4 jours ?

Monsieur le Maire :
Non, regardez. La détermination du nombre d'ARTT c'est 1 681.25 heures – 1607 heures qui est la base légale. Nos agents font 1 674 heures…

Madame ACS :
Non moi j'ai 1 674.2 x 4 x le nombre de jours travaillés (181) ce qui donne 1 674.25 heures + 7h00 donc ça veut dire que les 7 h00 sont travaillés en plus des 9h25 x 4 x 181 jours.

Madame DESMAZIERES :
En fait l'Etat …

Madame ACS :
Après l'Etat j'ai compris. C'est la règle de calcul qui n'est pas bonne. Pour moi il n'est pas nécessaire de rajouter la journée de solidarité qui est déjà travaillée.

Madame DESMAZIERES :
C'est une obligation légale.

Madame ACS :
C'est déjà travaillé dans les 1 674 heures.

Madame DESMAZIERES :
Non.

Madame ACS :
Dans les 1607 heures vous avez…

Madame DESMAZIERES :
Si vous me laissez parler je vais vous expliquer. En fait le calcul se fait sur 1600 heures et non les 1607 heures et les 7h00 il faut les rajouter.

Madame ACS :
Dans les 1607 heures on est d'accord ? Donc ils sont dans les 1607 heures ?

Madame DESMAZIERES :
Je peux continuer Madame ? Merci.
Je vous relis exactement la formule de l'Etat, j'applique la loi.
Pour déterminer le nombre d'ARTT, il est nécessaire de recalculer le nombre exact de jours de travail selon la formule de l'Etat, de multiplier ce nombre de jour par l'horaire journalier et d'ajouter 7h00 pour la journée de solidarité puis de soustraire ce nombre obtenu de 1607 heures et de le diviser par le nombre d'heures journaliers pour arrondir le nombre de jours d'ARTT.

Madame ACS :
Oui mais là c'est à eux de revoir leur formule.

Monsieur le Maire :
Donc je vous invite à aller voir la sous-préfecture.

Madame ACS :
Non mais vraiment. Si on fait le même calcul avec les agents qui travaillent à 35h00 je suis d'accord puisque comme la journée de solidarité est fériée elle compterait en-dessous des 1607 heures. Par contre à partir du moment dans les 1607 heures il y a les 7h00 de solidarité, on les dépasse c'est que la journée de solidarité est travaillée.

Madame DESMAZIERES :
Je l'entends Madame mais je ne peux pas contester une formule qui nous a été imposée par l'Etat et je vais même vous dire que ça va plus loin et comme je l'ai dit dans mon propos au début, la question avait été posée dès le départ, dès l'organisation du projet au CDG, qui n'a pas apporté de réponse. Donc la RH s'est basée sur ce qui existait auparavant et on se fait retoquer après car la formule ne nous avait pas été donnée.

En fait, il fallait deviner.

Madame ACS :
Mouais, à partir du moment où il y a dans les 1607 heures la journée de solidarité, on ne l'ajoute pas à un nombre d'heures travaillées au-delà des 1607. C'est une logique.

Madame DESMAZIERES :
Madame…

Madame ACS :
Je comprends que ce soit…

Madame DESMAZIERES :
On est bien d'accord que ce n'est pas notre responsabilité, j'aimerais que vous le disiez.

Madame ACS :
On est d'accord.

Monsieur le Maire :
Je fais plutôt confiance aux travaux effectués par la sous-préfecture et le contrôle de légalité.

Madame ACS :
Quelqu'un qui est à 5h00 à 35h00 on est d'accord il travaille 1607 heures. Avec la journée de solidarité, on est d'accord ?
Donc à partir du moment où vous faites 1607 heures vous n'avez pas d'heures à faire en plus. Voilà c'est tout et c'est pour cela que je me demande pourquoi on rajoute encore 7h00 aux 1674.

Monsieur le Maire :
Le calcul avec les 37h00 donne un total de 1684.25 heures. C'est peut-être la façon dont s'est présenté que ça vous semble…

Madame ACS :
Après votre calcul est bon puisque finalement vous générez plus de RTT. Si on enlève les 7h00 ça fait 8 jours de RTT mais c'est l'ajout des 7h00 qui me questionne.

Monsieur le Maire :
Donc c'est la présentation. La journée de solidarité de toute façon est obligatoire. Et il y a même une plus-value pour nos agents parce que vous avez vu que le calcul fait par le contrôle de la légalité pour le nombre de jours d'ARTT est 8.02 jours arrondis à 9 jours. Alors je suis très content pour les agents mais c'est un calcul…

Madame ACS :
Sur les totaux je suis d'accord. Par contre c'est l'ajout qui m'a interpellé, ils font déjà plus que 1607 heures, pourquoi encore rajouter 7h00.

Monsieur le Maire :
Je pense que c'est la façon dont on vous le présente qui ne va pas. Colette, on fera une réponse écrite.

William SERGENT :
Monsieur le Maire, je pense que c'est le calcul de l'Etat et les organisations syndicales vous auraient alerté. Et il faut savoir que le jour de Pentecôte dans certaines entreprises on est obligé de travailler. On travaille 2 minutes de plus par jour pour pouvoir la donner.

Albert DA COSTA :
Et surtout il faut se dire que ça représente 70 millions d'heures soit disant pour nos anciens mais qui ne les auront jamais.

Monsieur le Maire :
Monsieur DA COSTA, la solidarité…

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention.
On vous fera une réponse écrite et je le dis et le répète, je fais plutôt confiance aux calculs des services de l'Etat car ce sont quand même eux qui nous ont alerté sur le fait. Eux la différence c'était plutôt sur le nombre de jours travaillés donc le coefficient multiplicateur n'était pas le même.
S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention sur ce point, je vous propose de passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2021. L'assemblée délibérante avait acté le recrutement d'encadrants vacataires pendant les périodes scolaires (périscolaire et extra-scolaire). Ne nécessitant pas la création de postes permanents, il s'agit d'agents chargés d'effectuer les missions d'encadrement d'activités pendant les périodes scolaires. Ces vacataires cotisent au Régime Général et à l'IRCANTEC. Ces missions sont ponctuelles et discontinues.

Ces vacations se déclineront cependant à compter du 1er janvier 2024 en accueil matin et/ou soir, et de la pause méridienne, ainsi que les mercredis, samedis et dimanches.

Les vacations pour ces nouveaux modes d'accueil sont payées sur la base du SMIC comme ci-dessous :

Type	Vacation	Rémunération
Périscolaire matin	Entre 01H15 et 01H45	1.5 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Pause méridienne	Entre 01H25 et 01H55	1.75 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Atelier périscolaire du soir + plan mercredi (accueil élargi)	Entre 01H45 et 02H15	2 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Atelier Point Accueil Jeune soir	Entre 02H15 et 02H45	2.5 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Plan mercredi	Entre 03H15 et 03H45	3.5 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Atelier Point Accueil Jeunes mercredi et samedi	Entre 01H45 et 02H15	2 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Atelier extra scolaire Jeunes dimanche	Entre 01H45 et 02H15	2 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Réunion de préparation (2 maximum/mois)	Entre 01H45 et 02H15	2 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)
Formation	Entre 03H45 et 04H15	4 X SMIC Horaire X majoration (entre 1.1 et 1.32 selon fonctions)

Ces montants de vacations seront majorés selon les fonctions exercées.

ANNEXE 1

Fonctions	**Diplômes requis**	**Vacataire**
Directeur	Brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFD)	1,32 * SMIC
	Diplôme équivalent reconnu (DRDJS)	
	Dérogation du Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Directeur Adjoint - Directeur Stagiaire	Brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFD)	1,27 * SMIC
	Brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs stagiaire (BAFD)	
	Diplôme équivalent reconnu (DRDJS)	
	Dérogation du Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Animateur Spécialisé	BAFA	1,2 * SMIC
	Surveillant de baignade	
	Brevet d'Etat	
Animateur	BAFA	1,16 * SMIC

Diplômé	Diplôme équivalent reconnu (DRDJS)	
Animateur Stagiaire	Stagiaire BAFA	1,13 * SMIC
Animateur non diplômé		1,1 * SMIC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

6-Création d'un poste permanent accompagnement piano à temps non complet

Rapporteur : Nadia ZEMBILGOTIAN

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14,
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet (6 heures hebdomadaire) pour exercer des missions d'accompagnement piano à compter du 1er janvier 2024.

Le Maire propose à l'assemblée
De créer un emploi permanent d'accompagnement piano au sein de l'Ecole Municipale des Arts de la Scène (EMAS) à temps non complet, 6 heures par semaine, pour exercer les missions suivantes :

- Accompagner les projets artistiques des élèves;
- Participer aux évaluations de certaines classes de formation instrumentale;
- Identifier et s'adapter au niveau des élèves ;
- Se confronter aux différentes productions artistiques;
- Repérer et favoriser l'expression, la personnalité et la sensibilité des élèves et les accompagner dans leur orientation;
- Travailler en partenariat avec les différents enseignants;
- Prendre part aux concertations pédagogiques (réunions …) et participer aux différents projets;
- Proposer des actions lors des réunions pédagogiques en prenant en compte le projet de l'établissement et en cohérence avec l'action culturelle de la ville.

Cet emploi à temps non complet pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

7-Recrutement de vacataires animations carnavalesques

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 70 vacataires pour rythmer la bande carnavalesque et constituer la clique menée par le tambour major, assurer les parties musicales, parader en ville et animer les chahuts lors des 3 sorties annuelles que sont :

- l'ouverture de la saison carnavalesque,
- le carnaval enfantin,
- le réveil et la bande des pêcheurs.

Ces agents vacataires pourront être recrutés pour les festivités carnavalesques prévues chaque année.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que les vacations soient rémunérées sur la base d'un taux horaire d'un montant brut comme suit :

Pour les musiciens :

- Ouverture de la saison carnavalesque et le bal enfantin : SMIC Brut*1. 13. La vacation est estimée à environ 3h30
- Réveil et bande des pêcheurs : SMIC brut *1. 38. La vacation est estimée à environ 5 heures

Pour le Tambour major et le chef d'orchestre, les montants de vacations prévues pour les musiciens sont multipliés par deux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

8-Recrutement de vacataires intervenants linguistiques

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer 4 postes d'agents vacataires afin d'effectuer les missions d'intervenant linguistique dans les différents groupes scolaires de la ville. Leurs missions seront les suivantes :

- Animer des ateliers linguistiques en anglais et/ou en néerlandais
- Adapter le niveau des ateliers en fonction de l'âge des enfants
- Faire découvrir aux enfants de manière ludique une nouvelle langue (jeux, livres, …)
- Assurer un retour sur les différents ateliers proposés

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que les vacations soient rémunérées sur la base d'un taux horaire de 35€ brut par heure. Il convient de préciser qu'un fonds de concours de la CUD à hauteur de 15 000€ sera sollicité lors de ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

9-Recrutement de vacataires interprètes traducteurs

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer 3 postes d'agents vacataires afin d'effectuer les missions d'interprètes et de traduction dans le cadre de la venue des différentes délégations en lien avec le service relations internationales. Leurs missions seront les suivantes :

- Traduire le discours oral d'une personne d'une langue source vers une langue cible
- Respecter la confidentialité des informations échangées pendant les sessions d'interprétation
- S'adapter aux différents niveaux de langages utilisés
- Comprendre le contexte et s'y adapter
- Utiliser le matériel adapté lors d'une interprétation en simultanée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que les vacations soient rémunérées sur la base d'un taux horaire sur la base de SMIC horaire brut X 1.5, selon le nombre d'heures travaillées.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

10-Création d'un poste permanent de médecin coordinateur au sein de l'EHPAD Zélie Quenton

Rapporteur : José DA SILVA

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assurer la qualité de la prise en charge médicale au niveau institutionnel et assurer l'encadrement médical de l'équipe soignante, travailler en collaboration avec la cadre de santé et le directeur d'établissement, travailler en étroit partenariat avec les professionnels de la structure.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Médecin Coordinateur au sein de l'EHPAD Zélie Quenton à temps non complet 30% soit 10H30 par semaine à compter du 1er janvier 2024 pour exercer les missions suivantes :

- Veiller à l'application des bonnes pratiques gériatriques sur les différents secteurs de l'établissement et les transmettre à l'équipe pluridisciplinaire

- Coordonner la réalisation des évaluations gériatriques et dans ce cadre, effectuer des propositions diagnostiques et thérapeutiques en lien avec les différents partenaires,

- Identifier les risques de santé publique, veiller à la mise en œuvre des actions de prévention, à leurs surveillances et prises en charge,

- En lien avec les médecins traitants, réaliser des prescriptions médicales pour les résidents en cas de situations d'urgence ou de risques vitaux ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins,

- Donner un avis médical sur les résidents,

- Elaborer le projet de soins, coordonner et évaluer sa mise en œuvre.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Médecin Hors Classe.

En cas de recherche infructueuse d'un médecin titulaire, le poste pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, notamment l'article L332-8 2° (pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.

Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

B – URBANISME-AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1-Désaffectation tour Curie

Rapporteur : Albert DA COSTA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande-Synthe est propriétaire de la tour Curie, ensemble immobilier de 3 étages édifié en 1963 comprenant 6 logements d'une surface utile de 369 m², située sur la parcelle cadastrée AW 159 sise à Grande-Synthe, 69 bis rue Pierre et Marie Curie.

La tour Curie était antérieurement affectée au logement des enseignants. Or l'obligation de logement des instituteurs, mise à la charge des communes par les articles L. 212-5 et L.921-2 du Code de l'éducation, est tombée en désuétude depuis la parution du décret n° 90-680 du 1er août 1990, qui a fait perdre aux instituteurs qui accèdent au corps des professeurs des écoles le bénéfice du droit au logement.

Le bailleur PARTENORD HABITAT a sollicité l'acquisition de la tour Curie.

Préalablement à toute cession, il y a lieu de procéder à la désaffectation de ladite tour.

Ainsi, je propose de procéder à sa désaffectation.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Je te propose de faire la numéro 2.

2-Déclassement tour Curie

Rapporteur : Albert DA COSTA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande-Synthe est propriétaire de la tour Curie, ensemble immobilier de 3 étages édifié en 1963 comprenant 6 logements d'une surface utile de 369 m², située sur la parcelle cadastrée AW 159 sise à Grande-Synthe, 69 bis rue Pierre et Marie Curie.

La tour Curie était antérieurement affectée au logement des enseignants. Or l'obligation de logement des instituteurs, mise à la charge des communes par les articles L. 212-5 et L.921-2 du Code de l'éducation, est tombée en désuétude depuis la parution du décret n° 90-680 du 1er août 1990, qui a fait perdre aux instituteurs qui accèdent au corps des professeurs des écoles le bénéfice du droit au logement.

Le bailleur PARTENORD HABITAT a sollicité l'acquisition de la tour Curie.

Ainsi, il est proposé de procéder à son déclassement.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole sur les points 1 et 2 ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre pour la désaffectation de la tour Curie ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.
Y'a-t-il des votes contre pour le déclassement de la tour Curie ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

3-Convention de servitude parcelle cadastrée BB442 et BB443 Boulevard des Flandres

Rapporteur : Albert DA COSTA

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les parcelles cadastrées BB442 et BB443 sises à Grande-Synthe, Boulevard des Flandres, appartenant à la Ville se situent sur le tracé des travaux.

Afin de permettre à ENEDIS de réaliser les travaux sur les parcelles cadastrées BB442 et BB443 et conformément aux droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution de l'électricité, il convient de consentir à ENEDIS des droits de servitude sur le tracé des ouvrages prévus.

L'objet de cette demande de travaux est la mise en place d'un nouveau câble alimentant le parking du Mc Donald's depuis le poste ENEDIS "BOURGOGNE" situé sur la parcelle cadastrée BB445 sise à Grande-Synthe, Boulevard des Flandres.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention entre ENEDIS et la Ville de Grande-Synthe l'autorisant à effectuer les travaux prévus qui seront destinés à satisfaire les besoins du service public de distribution d'électricité. Cette convention de servitude sera consentie à titre gracieux et pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués.

Il est proposé de signer une convention de servitude à titre gracieux au profit d'ENEDIS pour les parcelles BB442 et BB443 pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

4-Convention de servitude parcelle cadastrée AD 307 Jean Baptiste Lebas

Rapporteur : Albert DA COSTA

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la parcelle cadastrée AD 307 sise à Grande-Synthe, impasse Jean-Baptiste Lebas, appartenant à la Ville se situe sur le tracé des travaux.

Afin de permettre à ENEDIS de réaliser les travaux sur la parcelle cadastrée AD 307 et conformément aux droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution de l'électricité, il convient de consentir à ENEDIS des droits de servitude sur le tracé des ouvrages prévus.

L'objet de cette demande de travaux est la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) qui seront installées sur le parking de l'hôtel IBIS budget sis à Grande-Synthe, rue de la Porte de Lille.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention entre ENEDIS et la Ville de Grande-Synthe l'autorisant à effectuer les travaux prévus qui seront destinés à satisfaire les besoins du service public de distribution d'électricité. Cette convention de servitude sera consentie à titre gracieux et pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués.

Il est proposé de signer une convention de servitude à titre gracieux au profit d'ENEDIS pour la parcelle AD 307 pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

5-Vente de la parcelle AY 379 sise rue Cortot

Rapporteur : Albert DA COSTA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021, la Commune a procédé au déclassement de la parcelle cadastrée AY 379 sise rue Cortot (parcelle provenant de la division de la parcelle AY 364).

Lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021 la Commune a délibéré en faveur de la vente de cette parcelle à Monsieur CIACCIA et Madame SIOR.

L'acquisition de la parcelle AY 379 sera finalement réalisée par Monsieur CIACCIA uniquement.

A la demande du notaire chargé de la rédaction de l'acte, il s'agit d'actualiser le fait qu'il n'y aura qu'un seul acquéreur et non deux comme initialement prévu lors de la première délibération de vente. Cependant, les conditions et prix de ventes restent inchangés.

Pour mémoire, cette parcelle constitue une partie du jardin de l'habitation située au 21 rue Roussel.

La vente vise à régulariser l'occupation de ladite parcelle de 21 m² par Monsieur CIACCIA au prix fixé par le service des Domaines, à savoir 15,00 euros / m² (prix de cession de 315,00 euros) et ce afin qu'il devienne propriétaire de l'ensemble du jardin attenant à son habitation.

Cette cession intervenant sur demande de régularisation par la Ville de Grande-Synthe, les frais d'acte notarié seront exceptionnellement à la charge du vendeur.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Justine BRAZY-LECHIEN, notaire à Bray-Dunes, qui sera chargée de la rédaction de l'acte de vente et des formalités afférentes.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

6-Modification du périmètre de l'opération d'Intérêt National du domaine industrialo-portuaire de Dunkerque

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 12 mai 2022, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) a sollicité auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une réflexion sur la modification des limites du périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) du domaine industrialo-portuaire de Dunkerque.

Cette demande a reçu un avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 20 juin 2022. Depuis la CUD, les communes concernées et le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) travaillent sur la définition des nouveaux contours de l'OIN.

Selon l'article L 102-12 du code de l'urbanisme, l'OIN est définie comme une " opération d'aménagement qui répond à des enjeux d'une importance telle qu'elle nécessite une

mobilisation de la collectivité nationale et à laquelle l'État décide par conséquent de consacrer des moyens particuliers ". Ainsi, sur ces périmètres, l'autorité administrative de l'État est compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

La modification du périmètre de l'OIN peut se réaliser via la modification des limites de la circonscription portuaire du GPMD conformément à l'article R 5312-4 du code des transports.

L'avis de la commune de Grande-Synthe est sollicité sur le dossier de modification de la circonscription du grand port maritime de Dunkerque.

La modification du périmètre de l'OIN sollicitée par la Communauté Urbaine de Dunkerque vise à actualiser les contours du périmètre actuel de la circonscription afin que les espaces qui n'ont plus de vocation portuaire soient réintégrés dans un régime de droit commun. Les évolutions du périmètre sur le territoire de Grande-Synthe figurent dans l'annexe cartographique jointe à la présente délibération.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à l'évolution du périmètre de l'Opération d'Intérêt National du domaine industrialo-portuaire de Dunkerque.

Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

C - CONTRATS – MARCHES

1-Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 18 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'état récapitulatif des marchés et avenants conclus depuis le 18 septembre 2023 est donc transmis aux membres du conseil municipal.

Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. Je vous en remercie.

2-Concours restreint de maîtrise d'œuvre reconstruction des Services Techniques sélection des équipes candidates et du lauréat

Rapporteur : Mr le MAIRE ou Bernard JUNOT

J'expose à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de reconstruction des services techniques, estimé à 4 500 000 € HT, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé le 19 juillet 2023 conformément aux dispositions de l'article R.2162-15 du Code de la Commande Publique.

Les membres du jury se sont réunis en mairie le 29 septembre 2023 afin d'examiner et de formuler leur avis sur les 11 candidatures admises dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction des services techniques de Grande-Synthe. Suite à l'examen des références présentées et sur avis de la commission de jury, les trois équipes suivantes sont proposées :

- AVANTPROPOS ARCHITECTES (LILLE)
- SANTER VANHOOF ARCHITECTES (DUNKERQUE)
- REMINGTONSTYLE (PARIS)

Les trois équipes ont remis leur pli de façon électronique via la plateforme de dématérialisation des marchés. Le secrétariat du concours a procédé à la vérification du respect de l'anonymisation des projets des 3 candidats. Les documents graphiques constituant le projet rigide ont été déposés contre récépissé et enregistrés via un code couleur apposé sur les plis (rouge, jaune et bleu) puis jugés sur la base des critères suivants par ordre hiérarchique décroissants suivants :

- critère architectural : Adéquation au programme du point de vue fonctionnel et du respect des surfaces, respect des règles d'urbanisme, de sécurité incendie, d'accessibilité pour PMR et des normes techniques, aspect des volumes et traitement architectural, nature et qualité des matériaux de construction et d'aménagement proposé, insertion dans le site, nature des accès, traitement des espaces extérieurs

- critère coût : économie globale du projet en coût d'investissement à la construction et de maintenance et d'entretien, compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle

- critère démarche de développement durable : HQE, HPE

- critère délais : proposition de délais d'études et de réalisation de travaux

Sur avis de la commission du jury réunie le 24 novembre 2023, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir le projet JAUNE soit l'équipe lauréate suivante, classée en première position selon les critères énoncés supra :
Mandataire = AVANTPROPOS ARCHITECTES
Cotraitants = PROJEX (structure, thermiques et fluides, électricité)
DIAGOBAT (Acoustique)
NJC (économie de la construction)
ENERCONCEPT (stockage et redistribution de l'énergie)

Il est proposé également à l'Assemblée de verser la prime dans son intégralité aux deux autres équipes au vu de la qualité de leurs projets remis. Le montant de la prime qui avait été voté et validé par le conseil municipal en date du 27 juin 2023 pour un montant de 17 550€ HT pour chaque candidat non retenu.

Conformément aux dispositions de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, un marché négocié sera conclu avec cette équipe.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

D - PROGRAMMATION

1-Convention CTG

Rapporteur : Benoît CUVILLIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la Caisse d'Allocation Familiale, de la 1ère Convention Territoriale Globale de Grande-Synthe pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. La Convention Territoriale arrivant à son terme, nous sollicitons le Conseil Municipal pour autoriser la signature de la 2nde CTG pour une durée de 2 ans afin de coïncider avec le renouvellement des projets sociaux de territoires soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, la CTG a pour vocation de clarifier et de rationaliser l'offre de la commune notamment en matière d'accès aux droits, de coéducation, de parentalité et d'animation de la vie sociale.

En parallèle du renforcement des coopérations interservices et partenariales, du développement de projets, l'année 2023 a permis de :

- Dresser le bilan de la 1ère CTG
- Réactualiser le diagnostic de territoire
- Et ainsi d'en tirer un plan d'action modulable et évolutif pour développer l'accès aux services des familles couvrant les axes de travail suivants :

1. Développer les conditions favorables aux coopérations pour optimiser le maillage partenarial du territoire
2. Accompagner les familles dans un parcours continu et adapté aux différentes tranches d'âge
3. Renforcer la prévention à la santé et faciliter l'accès aux droits sociaux
4. Accompagner au bien-vieillir

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur CUVILLIER :
Je suis ravi de vous présenter ce renouvellement de convention et je tiens à remercier le travail de Zamzam et Assia pour le pilotage de cette dernière. Je remercie également le travail de la cellule CAF porté par Anne-Marie ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales pour leurs conseils et plus particulièrement Monsieur ARRIETA chargé du suivi et de la CTG de Grande-Synthe.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.
Et ça me permet de remercier la qualité de travail des services de la ville de Grande-Synthe sur ce dossier très technique et très important pour le développement de notre ville.

2- Adhésion service commun énergie avec la CUD

Rapporteur : Sylvain MAZZA

Le développement de nouvelles formes de coopération, entre les communes et la communauté urbaine de Dunkerque constitue un enjeu majeur du mandat, formalisé dans le cadre du pacte de gouvernance 2020/2026.

Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la société, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Les domaines « techniques » et « ressources » ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation des administrations.

Parmi eux, la question de l'efficacité énergétique des bâtiments publics est l'une des priorités des collectivités. La transition écologique induit une recherche à la fois d'économies d'énergie passant par un meilleur suivi des consommations et la rénovation bâtimentaire ; mais aussi la diversification des sources d'approvisionnement pour des énergies plus vertes, propres et renouvelables. La raréfaction des ressources traditionnelles et l'inflation ont conduit à une accélération des enjeux de sobriété énergétique en activant ces différents leviers, qui nécessitent une expertise rare.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine de Dunkerque et les 9 communes de Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Craywick, Dunkerque, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Spycker et Téteghem-Coudekerque-Village ont résolu de constituer

un « Service Commun Énergie » conformément à l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Ce service sera opérationnel à compter du 1er janvier 2024.

Ce service a plusieurs missions : suivi et optimisation des consommations énergétiques, suivi des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation ; accompagnement aux travaux de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables ; recherche des CEE (certificats d'économies d'énergie).

L'organisation du service et les modalités de son financement sont précisées dans la convention et annexes jointes.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non.
C'est en fin de compte une expertise qu'on a besoin sur la Communauté Urbaine de Dunkerque et c'est surtout sur la recherche des CEE (certificats d'économies d'énergie) et plus que la recherche c'est la revente qui est intéressante et qui devrait à terme nous ramener quelques recettes complémentaires. Ce sont des dossiers très techniques qui sont fluctuants comme la bourse, la revente des CEE et c'est sur un objectif de 2-3 ans peut nous être profitable aussi bien pour réguler notre consommation énergétique et vous savez ô combien il nous faut maîtriser nos consommations énergétiques aujourd'hui au vu des prix des fluides et la Ville de Grande-Synthe n'a pas forcément l'ingénierie nécessaire et nos équipes sont déjà tellement mobilisés sur d'autres prérogatives. On ne peut pas tout faire tout seul et sur ce dispositif c'est bien de le faire en commun.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

3-Acquisition de véhicules et matériels d'occasion par recours aux enchères

Rapporteur : Bernard JUNOT

Suite à l'incendie des services techniques de la ville en juillet 2021, et dans le cadre du renouvellement du matériel sur divers secteurs d'activité (gestion des espaces verts, entretien du patrimoine bâti et des espaces publics), il est nécessaire de renouveler le parc des véhicules et engins techniques afin de permettre aux services d'optimiser leur action et de cesser les locations en cours.
Une première délibération a déjà permis d'acquérir un certain nombre de véhicules ainsi qu'une première modification à la délibération. Toutefois, les besoins en matériel et engins ont évolué, ce qui implique une modification à l'ancienne délibération
La liste des véhicules et engins est exposée ci-après avec le prix maximum envisagé par type de matériel à acquérir

- 1 véhicule utilitaire de type Kangoo, Berlingo, Partner 12 000.00 € TTC
- 1 véhicule utilitaire de type Kangoo, Berlingo, Partner 12 000.00 € TTC
- 1 véhicule utilitaire de type Traffic, Jumpy, 20 000.00 € TTC
- 1 véhicule utilitaire de type Master, Boxer, Jumper 25 000.00 € TTC
- 1 Véhicule léger 5 places de Type Clio, 208, C3 15 000.00 € TTC

Monsieur le Maire propose d'acquérir l'ensemble de ces véhicules, et engins exposés ci-dessus, en recourant à de l'achat d'occasion pour plusieurs raisons :

- les délais incertains de production et de livraison des véhicules neufs,
- le coût global de l'opération très largement supérieur,
- l'expertise et la capacité dont dispose la commune pour pouvoir maintenir et entretenir tous types de véhicule en régie.

De plus, si les véhicules ne sont pas disponibles sur le marché de l'occasion selon les règles d'achat public, il est envisagé selon ces même règles de participer aux enchères du

site « Interenchères » lorsque les ventes de ce site proposent des véhicules et engins correspondants à la liste exposée ci-dessus.
Les enchères proposées par la ville seront d'un maximum du prix exposé dans la liste, de telle manière que l'enchère ne dépasserait pas l'évaluation maximum du prix d'achat d'occasion si le véhicule était acheté sans recourir aux enchères.
Il est proposé de participer aux enchères du site internet « Interenchères » car c'est ce site qui présente le plus de propositions de ventes pour ce type de matériel.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur :

- L'achat d'occasion des véhicules et engins selon la liste exposée ci-dessus et au maximum des prix exposés.
- La participation de la Commune aux enchères du site « Interenchères ».

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non.
On a voté les bâtiments et on continue de s'équiper. Vous avez compris la stratégie sur le matériel professionnel. On achète du neuf ou de l'occasion très très récent sur les tracteurs ou autre, souvent après des petits contrats de location d'ailleurs, qui nous permet de tester le matériel pour améliorer les conditions de travail puisqu'aujourd'hui les tondeuses ont des cabines insonorisées et protégées ce qui n'était pas le cas avant. Par contre pour les véhicules, sachant qu'ils roulent très peu, ils vont très peu sur l'extérieur donc il n'y a aucun intérêt à acheter des véhicules chers et neufs. On achète aux enchères des véhicules avec peu de kilométrage et comme on a un atelier mécanique qui fonctionne très bien à Grande-Synthe, ça nous permet de faire les révisions et les entretiens nécessaires de nos véhicules ce qui engendre des économies pour pouvoir investir dans d'autres matériels
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

E – FINANCES

1-Ouverture des crédits d'investissement BP 2024

Rapporteur : Benoît CUVILLIER

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

IMPUTATION BUDGETAIRE	LIBELLE DE L'IMPUTATION	MONTANT OUVERTURE CREDIT
Chap 20 art 2031	Immobilisations incorporelles / frais d'études	30 000.00 €
Chap 20 art 2033	Frais d'insertion	8 000.00 €
Chap 20 art 2051	Immobilisations incorporelles / concessions et droits similaires	75 000.00 €
	Total Chap 20	**113 000.00 €**
Chap 21 art 2111	Immobilisations corporelles / terrains nus	30 000.00 €
Chap 21 art 2115	Immobilisations corporelles / terrains bâtis	2 000.00 €
Chap 21 art 2121	Immobilisations corporelles / plantation d'arbres et arbustes	5 000.00 €
Chap 21 art 215731 (ex 21571)	Immobilisations corporelles / matériel roulant	40 000.00 €
Chap 21 art 215738 (ex art 21578)	Immobilisations corporelles / autre matériel et outillage de voirie	50 000.00 €
Chap 21 art 21828 (ex art 2182)	Immobilisations corporelles / matériel de transport	200 000.00 €
Chap 21 art 21838 (ex art 2183)	Immobilisations corporelles / matériel de bureau et informatique	200 000.00 €
Chap 21 art 21848 (ex 21848)	Immobilisations corporelles / mobilier	100 000.00 €
Chap 21 art 2188	Immobilisations corporelles / autres	150 000.00 €
	Total Chap 21	**777 000.00 €**
Chap 23 art 2312	Immobilisations en cours / terrains	300 000.00 €
Chap 23 art 2313	Immobilisations en cours / constructions	1 100 000.00 €
Chap 23 art 2315	Immobilisations en cours / installation matériel et outillage technique	500 000.00 €
Chap 23 art 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000€
	Total Chap 23	**1 920 000.00 €**
TOTAL GENERAL		**2 810 000.00 €**

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16) « Remboursement d'emprunts ») = **11 483 928.46 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **2 870 982.11 €** soit 25% de **11 483 928.46 €.**

BP Investissement 2023 = 11 483 928.46 €

Soit 25% = **2 870 982.11 € maximum du plafond autorisé**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

TOTAL = 2 810 000 € (inférieur au plafond autorisé de **2 870 982.11€)**

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération et d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du détail repris ci-dessus pour l'exercice 2024 avant le vote du BP 2024.

Monsieur le Maire :
C'est une délibération qu'on passe chaque année pour nous permettre de fonctionner jusqu'au vote du prochain budget primitif.
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

F - AFFAIRES EDUCATIVES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SPORT

1-Convention partenariale LEA

Rapporteur : Benoît CUVILLIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grande-Synthe a signé une convention partenariale LEA avec la Caisse d'Allocations Familiales du NORD afin de bénéficier des financements liés à favoriser l'accueil des familles aux loisirs équitables et accessibles.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023 et doit être renouvelée avec la CAF du Nord en alignement avec la durée de la convention de prestation de service ordinaire.

Afin de renouveler celle-ci, il est demandé au conseil de m'autoriser ou mon Représentant à signer les conventions et tous documents s'y référant.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une période de 2 ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

2-Convention CAF PSO-PSU

Rapporteur : Benoît CUVILLIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grande-Synthe a signé des conventions partenariales avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque afin de bénéficier des financements liés à la Prestation des Service Ordinaire (P.S.O) et à la Prestation de Service Unique (P.S.U).

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2023 et doivent être renouvelées avec la CAF du Nord.

Afin de renouveler celles-ci, il est demandé au conseil de m'autoriser ou mon Représentant à signer les conventions et tout document s'y référant et d'autoriser la gestion des équipements et activités.

Ces nouvelles conventions sont conclues pour une période de deux ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

3-Fonds de concours frais d'entrées et transports des élèves

Rapporteur : Anne Sophie VANELLE

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le Musée Maritime et Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS), Bio-Topia (Parc zoologique), le service éco-initiatives, l'espace pédagogique de la station d'épuration de Coudekerque-Branche, la Halle aux Sucres, le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC), pour la pratique sportive, le Golf et la Patinoire, le stade TRIBUT.
À noter qu'en 2023/2024, à l'occasion des Jeux Olympiques, il sera proposé à l'ensemble des CM1 de l'agglomération de visiter une exposition à la Halle aux Sucres dédiée au sport.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier à ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné.

Jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avaient été institués par le biais de fonds de concours versés aux communes.
En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire affectée à cette action d'ampleur.

En ce qui concerne notre commune, le quota maximum voté par la Communauté urbaine de Dunkerque au titre de l'année 2024 s'élève à **30 000,00 Euros TTC.** Ce fonds de concours concernera les frais de transports vers les équipements communautaires ainsi que les forfaits afférents à la pratique du patinage et du golf durant le temps scolaire pour les élèves des écoles de Grande-Synthe.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant au montant maximum prévisionnel.

Le versement d'un premier acompte pourra ainsi intervenir immédiatement, dès la signature de la convention afférente, et le solde, ajusté à due concurrence du montant total des dépenses réellement acquittées, sera versé dès la fin de l'exercice.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Il faut souligner que le fonds de concours augmente cette année, de mémoire il était de 23 000 euros l'année dernière.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

4-Fonds de concours CUD de Dunkerque au titre des ateliers linguistiques

Rapporteur : Anne Sophie VANELLE

Afin de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir, la Communauté Urbaine de Dunkerque, par délibération en date du 29 septembre 2023, propose de développer l'apprentissage du néerlandais et de l'anglais sur le périmètre communautaire, en proposant à ses communes-membres des ateliers linguistiques pour les enfants pouvant s'intégrer sur les temps périscolaires, extrascolaires et le Campus, une fois par semaine et par structure.

Dans le dispositif mis en œuvre, les communes recrutent les intervenants pour les classes de maternelles et élémentaires. La Ville de Grande-Synthe propose ces ateliers aux enfants scolarisés du CE1 au CM2. La Communauté Urbaine prend en charge le coût des intervenants dans la limite de 35 euros par heure.

En ce qui concerne notre commune, le fonds de concours pour l'année 2024 s'élève à **15 000,00 Euros TTC.**

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Une délibération corollaire à celle que Nathalie nous a proposée en RH pour engager des intervenants.
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

5-Avances sur subventions

DELIBERATION

Rapporteur : Michel DASSONVILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'**ASTV** aura à faire face dès janvier 2024 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de
212 000 Euros sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2024

En vertu des dispositions de l'article L 2131 11 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la prise illégale d'intérêt, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Ne participent pas au vote : Karine FAMCHON, Patrick JUSTE, William SERGEANT

DELIBERATION

Rapporteur : Michel DASSONVILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la **Maison de l'Initiative** aura à faire face dès janvier 2024 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention de **398 000 Euros** qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2024

En vertu des dispositions de l'article L 2131 11 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la prise illégale d'intérêt, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Ne participent pas au vote : Nicolas DAMIE, Benoit CUVILLIER, Michèle PINEL HATTAB, Keltoum AMICHI, Nathalie DESMAZIERES

DELIBERATION

Rapporteur : Michel DASSONVILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'**Amicale du Personnel Communal** aura à faire face dès janvier 2024 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de **250 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION

Rapporteur : Michel DASSONVILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la **Régie de Quartiers** aura à faire face dès janvier 2024 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de **75 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2024.

En vertu des dispositions de l'article L 2131 11 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la prise illégale d'intérêt, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Ne participent pas au vote : Bernard JUNOT, Nicolas DAMIE, Denis VERGRIETE, Michèle PINEL HATTAB

DELIBERATION

Rapporteur : Michel DASSONVILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association **Bay-Car Blues Festival** aura à faire face dès janvier 2024 à des dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de **10 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION

Rapporteur : Michel DASSONVILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'**AATGS** (Association d'Aquariophilie et de Terrariophilie) aura à faire face dès janvier 2024 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de **2 500 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2024.

Rapporteur : Michel DASSONVILLE

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'**association les 3A** aura à faire face dès janvier 2024 à des dépenses liées à la gestion financière du PIC et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de **5 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION

Rapporteur : Michel DASSONVILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'**association des Ainés** aura à faire face dès janvier 2024 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de **2 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire :

Sur les délibérations présentées par Michel, y'a-t-il des prises de parole ? C'est toujours pareil c'est d'avancer les associations le temps de voter notre budget. S'il n'y a pas de prise de parole, on va passer au vote.

Pour l'ASTV, y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

Pour la Maison de l'Initiative, y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

Pour l'Amicale du Personnel, y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

Pour la Régie de quartier, y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

Pour le Bay-Car Blues, y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

Pour l'AATGS, y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

Pour l'Association des 3A, y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie

Pour l'Association des Ainés, y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

DELIBERATION

Rapporteur : Karine FAMCHON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que **l'OGS Football** aura à faire face dès janvier 2024 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de **144 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION

Rapporteur : Karine FAMCHON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que **l'OGS Cyclisme** aura à faire face dès janvier 2024 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de **10 000 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2024.

DELIBERATION

Rapporteur : Karine FAMCHON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que **l'association les Poneys du Pré Vert** aura à faire face dès janvier 2024 à des dépenses liées au fonctionnement et qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de **22 500 Euros** sur la subvention qui sera inscrite en sa faveur au Budget Primitif 2024.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces délibérations.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole sur les 3 délibérations présentées par Madame FAMCHON ? Non. Je vous propose de passer au vote.
Pour l'OGS Football, y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.
Pour l'OGS Cyclisme, y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.
Pour l'association des Poneys du Pré Vert, y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

6-Avance sur subvention pour le CCAS au titre de l'année 2024

Rapporteur : Patrick JUSTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'action sociale municipale est une priorité pour améliorer le quotidien et lutter contre l'exclusion. Le CCAS met en œuvre cet accompagnement et coordonne cette action sociale et solidaire. Aussi afin de garantir le fonctionnement du CCAS et le versement des aides aux grand-synthois éligibles jusqu'au vote du Budget primitif 2024, une avance de subvention est sollicitée par l'établissement pour un montant de 700 000 euros.

Elle permettra notamment d'assurer les premiers versements auprès des 240 familles bénéficiant du MSG. Cette avance servira également pour le premier trimestre 2024, à l'accompagnement des Grand-Synthois en grande précarité à la suite des accueils d'urgence par les assistantes sociales via les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP), des titres de paiement permettant aux personnes en difficulté d'acheter des produits de première nécessité.

De plus l'avance facilitera également la réalisation des mandats directement auprès des usagers ou des prestataires dans le cadre des dettes liées aux fluides, à l'énergie, au maintien dans le logement et de verser aux étudiants le RME ainsi que les aides à la formation et à la mobilité professionnelle.

En conséquence de quoi, je propose à l'assemblée de se prononcer à ce sujet, d'approuver le versement d'une avance sur subvention au CCAS pour un montant de

700 000 euros et d'imputer la dépense à l'article et au chapitre y afférent lors du Budget Primitif 2024.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

7-Fonds d'Aide Exceptionnel aux associations

Rapporteur : Michel DASSONVILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **60 000 euros** a été ouvert au titre du « Fonds d'exceptionnel », au Budget Primitif 2023 afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévues.

Il est soumis à l'Assemblée la liste des subventions à verser au titre de ce fonds suivant les conditions fixées avec les associations par convention.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

8-Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge-inondations dans les hauts de France

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

J'expose à l'assemblée que la mission de la Croix Rouge Française, reconnue d'utilité publique a pour but d'alléger les souffrances humaines, de protéger la vie et la santé et de faire respecter la dignité humaine, particulièrement dans les conflits armés et d'autres situations d'urgence.

La région des Hauts de France a été touchée par des pluies incessantes pendant 32 jours d'affilée qui ont engendré des catastrophes naturelles liées à des inondations, laissant de nombreux foyers en situation de détresse.

Je propose au conseil municipal d'attribuer à la Croix Rouge une subvention exceptionnelle de 5000€ qui leur permettra de venir en aide aux sinistrés des Hauts de France, touchés par les multiples catastrophes d'inondation des dernières semaines.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Y'a-t-il des demandes de prises de parole ? Non. On peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie surtout pour les sinistrés qui vivent des moments difficiles et on sait que ça peut être délicat de traiter avec les assurances.

9-demande de subvention, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l'installation d'un musée numérique (Micro folies) au sein du Campus de la Réussite

Rapporteur : Michèle HATTAB

La ville de Grande Synthe soucieuse de la réussite éducative des jeunes grand-synthois propose la mise en place d'un musée numérique (micro folie) au sein du Campus de la Réussite. La micro-folie est un dispositif de décentralisation culturelle, porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette.

Dans une démarche éducative globale, le musée numérique permet de venir compléter l'offre éducative grâce à un outil innovant de qualité, dédié à l'ouverture culturelle.

Une Micro-folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques. Les Micro-folies doivent toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire. Elles pourront aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes.

Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes.

Les musées concernés sont :

- Le Centre Pompidou
- Le Château de Versailles
- Le Musée d'Orsay
- Le Grand Palais
- Le Musée du quai Branly
- Le Louvre
- L'Institut du monde arabe
- Le Musée National Picasso
- L'Opéra National de Paris
- La Réunion des Musées nationaux
- Le Festival d'Avignon
- Universcience

La Micro-folie est une véritable plateforme culturelle de proximité, les activités de la Micro-folie sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, etc.) et ont vocation : Pour les habitants, à :

- Animer le territoire, en créant un lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;

Le budget estimatif de ce projet s'élève à 19 099 € TTC qui correspond aux acquisitions nécessaires et notamment du matériel informatique et mobilier et les charges de fonctionnement pour la première année.

La DRAC peut financer jusque 80% de ce montant soit un montant de 15 279€ de subvention, il convient de faire valider par le conseil municipal la sollicitation auprès de la DRAC de ce financement pour ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner son accord pour la réalisation du projet d'installation d'un musée numérique (Micro Folie) au sein du Campus de la Réussite, pour un montant estimé de 19 099 € T.T.C, les crédits seront prévus au BP 2024.
- Solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention de 80 % du montant T.T.C, soit une subvention de 15 279 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette délibération

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Merci Michèle. Belle initiative en faveur de nos jeunes mais pas que parce que ce sera vraiment intergénérationnelle et je t'en remercie. Quand on ne va pas au musée, le musée vient à nous.

Madame PINEL-HATTAB :
Exactement et c'est une chance pour les petits et grands de pouvoir accéder à tous ces musées sans se déplacer.

Monsieur le Maire :
En plus ce sera interactif avec des casques et je regarde Patrick JUSTE qui est sur cette thématique-là donc c'est quelque chose de novateur. Je voudrais aussi remercier la DRAC sur ce financement et l'accès à la culture, c'est important.
Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

III - APPROBATION DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 22 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire :
Il nous reste à approuver les décisions prises depuis le 22 septembre 2023. Appelle-t-elle à des observations. Non, on peut passer au vote.
Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non, c'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

Il me reste à toutes et à tous à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et qu'elles vous apportent beaucoup de bonheur.

Prochain Conseil Municipal le Mercredi 21 Février